



AVIS PUBLIC

À TOUT INTÉRESSÉ DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

Conformément au règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanismes n° 116

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que lors d'une séance ordinaire qui se tiendra le **13 août 2024 à 19 h 30**, au Pavillon Wilson situé au 4b de la rue Principale, à Coteau-du-Lac, le Conseil statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

1	Adresse civique :	35, rue de Léry
	Numéro de cadastre :	2 047 217
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer l'aire d'isolement entre une aire de stationnement et la ligne latérale de terrain à 0,6 mètre au lieu de 1,2 mètre; Afin de régulariser l'aire de stationnement au règlement de zonage n° URB 300.
2	Adresse civique :	220, chemin Rivière-Delisle Nord
	Numéro de cadastre :	1 688 618
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none">• Permettre qu'une habitation unifamiliale isolée soit recouverte à 100% de clin de bois alors que le règlement ne le permet pas. Afin de rendre conforme le revêtement extérieur d'une habitation unifamiliale isolée au règlement de zonage n° URB 300.
3	Adresse civique :	318, chemin St-Emmanuel
	Numéro de cadastre :	2 045 170
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none">• Autoriser un patio surélevé de 23,3 mètres carrés en cour avant, alors que le règlement ne le permet pas. Afin de rendre conformes la construction du patio surélevé au règlement de zonage no URB 300.
4	Adresse civique :	329, chemin du Fleuve
	Numéro de cadastre :	2 380 090
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer la marge avant secondaire à 3 mètres au lieu de 4,6 mètres;• Diminuer l'aire d'isolement entre le bâtiment et le stationnement à 2,0 mètres au lieu de 2,5 mètres; Afin de rendre conforme la construction du bâtiment multifamiliale au règlement de zonage no URB 300.
5	Adresse civique :	605 chemin du Fleuve
	Numéro de cadastre :	2 049 152
	Nature et effets de la demande :	<ul style="list-style-type: none">• Diminuer la superficie minimale de terrain à 1387 mètres carrés au lieu de 1400 mètres carrés;• Autoriser que la façade du bâtiment principal soit sur la partie la plus large dudit lot; Afin de rendre conformes le lotissement et la construction du bâtiment unifamilial isolé au règlement de zonage no URB 300.

Toute personne intéressée par les demandes pourra se prononcer lors de cette séance.

DONNÉ à Coteau-du-Lac ce 17 juillet 2024


Chantal Paquette
Greffière